

Boîte Postale 357 25, bd Besson Bey 16023 ANGOULEME Cedex Tél.: 05 45 38 60 60 - Fax: 05 45 38 60 59

SE SF/2024 – A n° 15

NOMINATION D'UN MANDATAIRE TEMPORAIRE A LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE « NAUTILIS »

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales;

- Vu, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au Centre Nautique Patinoire Nautilis,
- Vu, l'arrêté n°2023-A-044 du 26 juin 2023 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
- Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,
- Vu, l'avis conforme du régisseur du 25/03/2024,
- Vu, l'avis conforme du mandataire temporaire en date du 25/03/24,

ARRETE

ARTICLE 1er: A compter du 2 avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, est nommé mandataire temporaire :

Yohan KHERCHOUCHE,

ARTICLE 2: Le mandataire temporaire, est nommé à la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilis » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilis », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3: Le mandataire temporaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- <u>ARTICLE 4</u>: Le mandataire temporaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

<u>ARTICLE 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Comptable du SGC d'Angoulême, et à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 03 Avril 2024 Par délégation, Pour le président, Le vice-président,

Pour avis conforme, le 02 Avril 2024 Le Comptable du SGC d'Angoulême,

SGC A IGOULEME
1 Rue to ta Combe
1 A 57066
16025 Angquir to Cedex
Tel: 05 5 95 34 34
sec.angoulemog dgfip.finances.gouv.fr

David BERNARD

CHATION OF THE PARTIES OF THE PARTIE

François NEBOUT

Vu pour acceptation Le régisseur titulaire,

Vu pour acceptation Le mandataire temporaire,

Calleine Loussi Row

Certifié exécutoire Reçu en préfecture Le 2 6 AVR, 2024 Publié ou notifié Le2 6 AVR. 2024